

Les conciliateurs de justice, ces empêcheurs de réconcilier en rond !

« Il est inquiétant de constater que la médiation se retrouve placée sous la tutelle juridico-judiciaire, qu'elle ressemble à la conciliation, dont l'échec perdure depuis plusieurs décennies. La question de la crédibilité est ainsi très clairement posée ».

Nombre de conciliateurs de justice ont dû s'étrangler en découvrant ce texte sur le site de Village de la Justice, Le président de l'école professionnelle de la médiation et de la négociation se saisit de la tribune du site spécialisé des magistrats, avocats et juristes pour régler le sort des conciliateurs de manière aussi expéditive que caricaturale. Trouvant insupportable sans doute que les conciliateurs de justice puissent postuler pour devenir médiateurs de la consommation, il leur règle leur sort de.

L'assertion aussi mensongèrement éhontée ne pouvait évidemment rester sans rectification. Le responsable de la communication de Conciliateurs de France s'est chargé de lui répondre. En replaçant les conciliateurs à la place qui leur est dévolue par les autorités ministérielles : au cœur du développement des modes amiables de règlement des différends. L'article publié le 2 février ci-dessous sous la signature de Théo Le Diouron



Les conciliateurs de justice au cœur du développement des modes amiables de règlements des différends.

image: <http://www.village-justice.com/articles/local/cache-vignettes/L243xH183/arton21331-ab2d6.jpg>

Sur toile de fond de la réforme Justice du XXIème, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires impliquent davantage encore les auxiliaires de justice que sont les conciliateurs dans le fonctionnement des juridictions et la résolution amiable des litiges. Certaines sont d'ores et déjà prises comme par exemple l'obligation faite aux justiciables depuis le 1er avril 2015 de faire état des diligences qu'ils ont entreprises pour rechercher une issue amiable à leur litige, avant d'engager une procédure au greffe du tribunal d'instance. D'autres sont en préparation. 1894 conciliateurs exercent actuellement bénévolement en France, mais certains doutent encore de l'efficacité de ces procédures alternatives de résolution de litiges. Pourtant, les faits et les chiffres démontrent leur succès ... et leur avenir.

La vérité des chiffres

La vérité des chiffres tout d'abord. Ceux du département statistique du Ministère de la Justice, qui font référence en la matière, édités à partir

des bordereaux d'activité que chaque conciliateur est tenu d'adresser chaque début d'année à ses chefs de cour et de juridictions. Le rapport pour l'année 2014, édité en septembre 2015 fait très précisément état de 188.926 visites reçues par des conciliateurs en France cette année 2014, contre 179.703, l'année précédente. Les conciliateurs ont traité 99.855 saisines directes et 12.179 saisines déléguées par des magistrats. Au total, 58.025 de ces affaires ont été conciliées, pour un taux de 52.6 % pour les affaires déléguées par les magistrats et 58,1V % de taux de réussite pour les affaires en saisines directes.

Les conclusions du rapport de l'Inspection Générale des Services Judiciaires d'avril 2015, relatant les travaux préparatoires de la réforme Justice du XXIème initiés par l'ancienne Garde des Sceaux, Christiane Taubira, traitent également beaucoup des modes amiables de résolution des différends et des conciliateurs de justice. Il y est écrit, sous la signature de l'Inspecteur Général François Felz chargé du rapport, que **« la conciliation est un mode amiable de règlement des différends au succès avéré »**.

« Un succès incontestable »

Le rapport note encore que **« les conciliations sont en constante augmentation, atteignant désormais un nombre significatif d'affaires prises en charge de manière amiable. Le succès de ce dispositif est aujourd'hui incontestable »**. Et le même rapport d'énoncer les types de différends et conditions favorables à la conciliation. Notamment lorsque les parties sont amenées à poursuivre leurs relations ; un montant de litige faible ; des parties présentes à l'audience, en raison du caractère de l'immédiateté de la conciliation ; un contentieux sans représentation obligatoire.

Des conditions réunies le plus souvent dans les contentieux traitant des relations de voisinage, celles nouées entre propriétaires et locataires et les affaires portant sur le droit de la consommation. Le succès, ajoute encore le rapport, repose grandement sur la gratuité du dispositif. Cette spécificité est une des clés du succès du développement de la conciliation judiciaire en France. La mise à disposition à titre gratuit d'un service de règlement amiable des différends participe à la conception française d'une justice très accessible.

« Les Conciliateurs contribuent à l'apaisement des relations »

Pour en renforcer encore son développement, le rapport de l'IGSJ détaille des besoins de recrutements de nouveaux conciliateurs et la nécessité de lancer une campagne nationale de recrutement pour les soutenir. Il inscrit aussi en priorité d'action, le renforcement de leur place au sein de l'institution judiciaire.

L'étude d'impact remise par la Garde des Sceaux au Sénat le 30 juillet 2015 reprend ces grandes priorités d'actions de la réforme Justice du XXIème siècle. **« Les conciliateurs, souligne l'étude d'impact, contribuent, à l'apaisement des relations sociales, l'une des missions premières de la justice. »**

L'étude préconise le développement de ces modes amiables de règlement des différends, en instaurant notamment un préalable obligatoire de conciliation confié aux conciliateurs de justice. **« Qualitativement, on peut attendre un apaisement des échanges dans le cours de la procédure, ce qui constitue une amélioration du point de vue**

tant des parties que du juge saisi. Quantitativement, le principe même du règlement amiable des litiges que le projet de loi entend favoriser tout en préservant des garanties juridictionnelles est de nature à diminuer le contentieux et la charge de travail des juridictions ».

Dans ce cadre, les conciliateurs devront absorber la moitié des 90.000 demandes soumises par an aux juges de proximité et aux juges des tribunaux d'instance, projette l'étude d'impact. **« 45.000 saisines qui viendront s'ajouter à leur charge actuelle des conciliateurs, représentant une hausse d'un bon tiers de leur activité actuelle »**.

Un imposant recrutement de conciliateurs sera nécessaire pour absorber ce surcroît de travail estimé par l'étude d'impact à 600 conciliateurs supplémentaires, qui s'ajouteront à l'effectif actuel des 1.800 conciliateurs.

Théo LE DIOURON
Conciliateur de justice au tribunal d'instance de Saint-Brieuc. Responsable communication de Conciliateurs de France.